

## **Projet de convention entre la FNASEPH et RNCE**

Entre

**La FNASEPH** c/o SAIS 92 - Tour RTE - Immeuble Le Fontanot  
29 rue des Trois Fontanot  
92024 NANTERRE CEDEX

Représentée par Madame Sophie Cluzel, Présidente

Et

**Le RNCE** dont le siège social est situé à la Ligue de l'Enseignement  
Fédération des Ardennes  
19 avenue de Montcy Notre Dame  
08000 Charleville Mézières

Représenté par Monsieur Alain Amate, Président

La FNASEPH Grandir à l'école pour un parcours en société, forte de vingt-ans d'existence, regroupe des associations nationales et des collectifs associatifs départementaux pour faciliter le parcours scolaire social et d'insertion professionnelle et développer l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, en tous lieux et temps de vie, en milieu ordinaire. Réunissant indirectement plusieurs centaines de familles concernées par toutes les formes de handicap, la FNASEPH est un interlocuteur impliqué au plan national auprès des législateurs et des gouvernants pour faire progresser les idées, les initiatives, les lois et les pratiques favorisant une meilleure insertion des jeunes en situation de handicap dans la société et notamment le système éducatif.

Le RNCE, Réseau National des Communautés Educatives, a pour vocation de rassembler différents professionnels, parents, associations et personnes physiques qui partagent les mêmes valeurs que sont la laïcité et le service public, et ce afin de promouvoir des réflexions partenariales, interdisciplinaires, susceptibles de faire émerger des analyses et avis consensuels autour des politiques et pratiques d'accompagnement des personnes handicapées. Le RNCE contribue aux actions menées par le Comité National des Références Déontologiques, communique dans le cadre de formations, de colloques, dans des publications par le biais de son site internet et de sa revue APORIA.

Par la présente convention, qui prend effet dès sa signature, la FNASEPH et le RNCE s'engagent à :

- I. Associer les professionnels aux familles pour fonder une communauté éducative :
  - afin de s'approprier mutuellement les réformes impulsées par la loi de 2005, consécutives aux textes d'application et aux rapports parus ;
  - afin de reconnaître la complémentarité des expertises professionnelle et parentale.

